



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 98 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N °2014105-0003 - Décision N ° 18/2014 portant autorisation d'une manifestation nautique	1
---	---

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Roubaix

Décision N °2014092-0001 - Désignation du représentant permanent du Centre Hospitalier de Roubaix pour l'exercice du mandat d'administrateur - personne morale du Groupement d'Intérêt Economique « TEP de l'Union » - (Décision N ° 2014 - 648)	4
--	---

R_DIRECCTE_ Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2014100-0006 - Agrément de l'agence de mannequins PERFECT MODEL 51 boulevard de la Liberté à LILLE pour l'emploi d'enfants	6
--	---

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Avenant N °2014105-0004 - Avenant n °2 à l'arrêté portant extension de l'agrément d'un organisme de services à la personne - Association Aide au Quotidien sise 10 rue du Général Fournier à MAUBEUGE	8
Récépissé N °2014071-0006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Organisme François Gravez Doriana Laure Marielle 03 rue Arthur Breucq à SAULTAIN	11
Récépissé N °2014077-0009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Association A.C.C.E.S. lieu- dit Abbaye des Guillemins à WALINCOURT SELVIGNY	14
Récépissé N °2014077-0010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BG DOM SERVICES 1 avenue du Sénateur Girard Bureau à VALENCIENNES	17
Récépissé N °2014079-0006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Organisme SMILEY COURSES 7 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU à COLLERET	20
Récépissé N °2014094-0001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Organisme Aide au quotidien situé 10, rue du Général FOURNIER 59600 Maubeuge	23
Récépissé N °2014094-0002 - Récépissé de déclaration - d'un organisme de services à la personne - Organisme MERLIOT CHRISTOPHE dont le siège social est situé 26 RUE HAUTE 59530 LOUVIGNIES QUESNOY	26

R_E M I Z_ Etat Major Interministériel de Zone

Arrêté N °2014072-0012 - Arrêté préfectoral portant nomination de conseillers techniques de zone	29
--	----



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014105-0003

**signé par
Jean- Marie LESTIENNE, responsable du pôle navigation intérieure**

le 15 Avril 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N ° 18/2014 portant autorisation
d'une manifestation nautique



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 18/2014
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 73.912 du 21 septembre 1973 portant règlement Général de Police de la Navigation Intérieure et notamment l'article 1.23 ;

Vu la circulaire d'application n° 73.213 du 12 décembre 1973 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée le 10 mars 2014 par Monsieur Jean-Pierre GOLEBIEWSKI, Maire de la commune de Honnecourt-sur-Escaut en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de Saint-Quentin.

Considérant l'avis favorable de Voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation

DECIDE

Article 1 :

L'autorisation sollicitée par Monsieur Jean-Pierre GOLEBIEWSKI, Maire de la commune de Honnecourt-sur-Escaut d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «spectacle pyrotechnique» dans le département du Nord sur le canal de Saint-Quentin du PK 22.850 au PK 23.050 sur la commune de Honnecourt-sur-Escaut du 07 juin (8H) au 08 juin (2h) 2014 est accordée.

Article 2 : il n'y a pas d'arrêt de la navigation pendant le déroulement de la manifestation nautique et les usagers de la voie d'eau devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale, notamment l'interdiction de stationnement de tout bateau entre l'écluse de Banteux (PK 20.358) et l'écluse d'Honnecourt (PK 23.170) pendant la nuit du 07 au 08 juin 2014.

La manifestation consiste en :

feu d'artifice tiré depuis la berge du canal.

Par ailleurs, pendant la manifestation, l'accès du public sur le domaine public fluvial n'est pas autorisé et toutes les dispositions empêchant l'accès des spectateurs par le chemin de service seront mises en œuvre par le pétitionnaire à l'écluse de Banteux et sur chaque rive en amont et en aval du pont d'Honnecourt.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule dans les cas des manifestations localement délimitées, ne paraissent pas présenter toutes les conditions de sécurité souhaitables.

Article 6 : le pétitionnaire devra être assuré auprès d'une compagnie d'assurances française agréée par le moyen d'une police qui dégagera explicitement l'Etat, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, les risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de ladite manifestation.

Article 7 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques.

Article 9 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs Le Maire de la ville de Honnecourt-sur-Escout, le Directeur territorial de Voies navigables de France, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, le Chef des sapeurs pompiers, le pétitionnaire, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 15 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

Préfecture du Nord
SDIS 59

Mairie de Honnecourt-sur-Escout

Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014092-0001

**signé par
Marie- Christine PAUL, directeur**

le 02 Avril 2014

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Roubaix**

Désignation du représentant permanent du Centre Hospitalier de Roubaix pour l'exercice du mandat d'administrateur - personne morale du Groupement d'Intérêt Economique « TEP de l'Union » - (Décision N ° 2014 - 648)

DECISION N° 2014 - 648

Objet : Désignation du représentant permanent du Centre Hospitalier de Roubaix pour l'exercice du mandat d'administrateur – personne morale du Groupement d'Intérêt Economique « TEP de l'Union »

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 6143-7 et D.6143-34,
Vu le Code du Commerce et notamment l'article L. 251-11,
Vu l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2009 portant nomination de Madame Marie-Christine PAUL dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,
Vu le contrat constitutif du Groupement d'Intérêt Economique « TEP de l'Union » en date du 8 juin 2009, notamment son article 19,

Considérant que le Centre Hospitalier de Roubaix, personne morale de droit public, est de plein droit administrateur du Groupement d'Intérêt Economique « TEP de l'Union », conformément à l'article 19 du contrat constitutif,

DECIDE

Article 1 :

De désigner Monsieur François MIRLAND, Directeur Adjoint, en qualité de représentant permanent du Centre Hospitalier de Roubaix pour l'exercice du mandat d'administrateur – personne morale du Groupement d'Intérêt Economique « TEP de l'Union ».

Article 2 :

Cette désignation fera l'objet d'une information des administrateurs du Groupement d'Intérêt Economique « TEP de l'Union » d'un dépôt au registre du commerce et des sociétés en vue de la modification de l'extrait Kbis du GIE, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 2 avril 2014 et annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Fait à Roubaix le 2 avril 2014

Le Directeur,

M.C. PAUL



Copie :

- Les administrateurs du GIE Tep de l'Union
- M. le Trésorier du CH de Roubaix



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014100-0006

**signé par
Florent FRAMERY, directeur du travail**

le 10 Avril 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Agrément de l'agence de mannequins
PERFECT MODEL 51 boulevard de la
Liberté à LILLE pour l'emploi d'enfants

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du travail et de l'Emploi

Unité Territoriale du Nord-Lille

Arrêté Préfectoral portant attribution d'agrément Enfants
d'une agence de mannequins

Pour le Préfet,

LE DIRECTEUR D'UNITE TERRITORIALE DU NORD LILLE,

Vu les articles L 7124-1 à 21, L 4153-1 à 7 et R 7124-1 à 38 du Code du Travail,

Vu la demande reçue le 14 mars 2014 de Monsieur Vincent JOLY de l'agence de mannequins PERFECT MODEL
MANAGEMENT à LILLE, pour l'emploi d'enfants,

Vu l'avis des membres de la Commission précisée à l'article R 7124-10 du code du travail,

Vu le contrôle effectué,

ARRETE

Article 1^{er} Le renouvellement de l'agrément sollicité par l'agence de mannequins PERFECT MODEL 51 boulevard de
la Liberté 59000 LILLE, pour l'emploi d'enfants est accordé pour une durée d'un an à compter de la date du présent
arrêté.

Article 2 - L'agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral sur avis conforme de la Commission
Départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins, soit d'office, soit à la requête de
toute personne qualifiée. En cas d'urgence, l'agrément peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral de suspension pour une
durée limitée.

Article 3 - En application de l'article R 7124-33 du code du travail, les représentants légaux percevront 10 % de la
rémunération, 90 % devant être versés sur un compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, ainsi qu'au Journal Officiel.

FAIT à LILLE, le 10 avril 2014
Pour le Préfet et par délégation

P/Le Directeur d'Unité Territoriale,
Le Directeur du Travail

Florent FRAMERY

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique devant le Ministre du travail, de l'Emploi du Dialogue Social - DGT, 39/43 Quai André
Citröen 75902 PARIS CEDEX dans un délai de deux mois,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 143 rue Jacquemars Gielée 59000 Lille, dans le même délai.



PREFET DU NORD

Avenant n ° 2014105-0004

**signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale**

le 15 Avril 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Avenant n °2 à l'arrêté portant extension de l'agrément d'un organisme de services à la personne - Association Aide au Quotidien sise 10 rue du Général Fournier à MAUBEUGE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

AGRÉMENT SAP/479474736

Avenant n°2 à l'arrêté portant extension de l'agrément d' un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 03 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté initial N° 2006-2.59V12 en date du 21 novembre 2006 portant agrément pour l'Association Aide au Quotidien sise 12 rue du Général Fournier à MAUBEUGE (59600)

Vu l'avenant n°1 à l'arrêté modifiant l'agrément SAP/479474736 en date du 30 juillet 2013,

Vu la demande d'extension d'agrément reçue le 16 décembre 2013 de Monsieur Eloi RENAUD en qualité de Directeur de l'Association Aide au Quotidien sise 10 rue du Général Fournier à MAUBEUGE (59600),

Vu l'avis favorable émis le 19 février 2014 par le président du conseil général de l'Aisne,

ARRÊTE

Art.1 –l’extension d’agrément est accordée aux activités suivantes uniquement aux communes du département de l’Aisne limitrophes du département du Nord

-garde d’enfant -3 ans à domicile

-accompagnement/déplacement enfants -3 ans

Art. 2 – Les autres dispositions du précédent agrément restent inchangées.

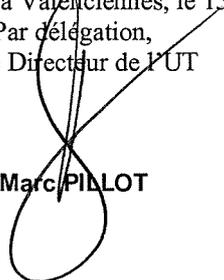
Art. 3– La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux ou d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord

Fait à Valenciennes, le 15 avril 2014

Par déléation,
Le Directeur de l’UT

Marc PILLLOT





PREFET DU NORD

Récépissé n °2014071-0006

**signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale**

le 12 Mars 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Organisme François Gravez Doriane Laure Marielle 03 rue Arthur Breucq à SAULTAIN

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP799446315
N° SIRET : 79944631500019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Valenciennes le 12 mars 2014 par Madame Doriana Gravez en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme François Gravez Doriana Laure Marielle dont le siège social est situé 03 rue Arthur Breucq 59990 SAULTAIN et enregistré sous le N° SAP799446315 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

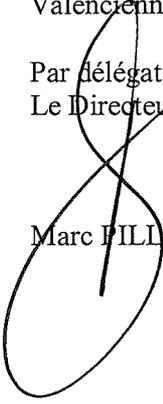
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 12 mars 2014

Par délégation,
Le Directeur de l'UT

Marc FILLIOT





PREFET DU NORD

Récépissé n °2014077-0009

**signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale**

le 18 Mars 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Association A.C.E.S. lieu- dit Abbaye des Guillemins à WALINCOURT SELVIGNY

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP411583784
N° SIRET : 41158378400029**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Valenciennes le 12 février 2014 par Monsieur Bertrand DESCHAMPS en qualité de Président de l'Association, pour l'organisme ASSOCIATION A.C.C.E.S. dont le siège social est situé lieu-dit Abbaye des Guillemins 59127 WALINCOURT SELVIGNY et enregistré sous le N° SAP411583784 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)

- Assistance aux personnes âgées - Nord (59)
- Garde-malade, sauf soins - Nord (59)
- Aide mobilité et transport de personnes - Nord (59)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Nord (59)
- Assistance aux personnes handicapées - Nord (59)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

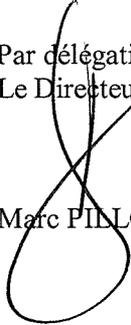
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 18 mars 2014

Par déléation,
Le Directeur de l'UT

Marc PILLLOT





PREFET DU NORD

Récépissé n °2014077-0010

**signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale**

le 18 Mars 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BG DOM SERVICES
1 avenue du Sénateur Girard Bureau à
VALENCIENNES

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP752728592
N° SIRET : 75272859200011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Valenciennes le 10 mars 2014 par Mademoiselle LUCIE BERGER en qualité de gérant, pour l'organisme BG DOM SERVICES dont le siège social est situé 1 avenue du Sénateur Girard Bureau 5 59300 VALENCIENNES et enregistré sous le N° SAP752728592 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

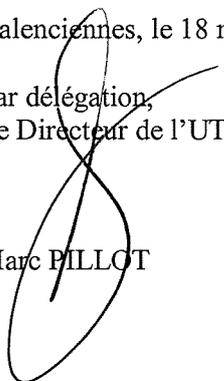
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 18 mars 2014

Par délégation,
Le Directeur de l'UT

Marc PILLOT





PREFET DU NORD

Récépissé n °2014079-0006

**signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale**

le 20 Mars 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Organisme SMILEY COURSES 7 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU à COLLERET

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP794727941
N° SIRET : 79472794100013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Valenciennes le 20 février 2014 par Monsieur MARC QUIROS en qualité de gérant, pour l'organisme SMILEY COURSES dont le siège social est situé 7 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU 59680 COLLERET et enregistré sous le N° SAP794727941 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 20 mars 2014

Par Délégation,
Le Directeur de l'UT

Marc FILLIOT





PREFET DU NORD

Récépissé n °2014094-0001

**signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale**

le 04 Avril 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Organisme Aide au quotidien situé 10, rue du Général FOURNIER 59600 Maubeuge

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP479474736
N° SIRET : 47947473600028**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Valenciennes le 16 décembre 2013 par Monsieur Eloi RENAUD en qualité de Directeur, pour l'organisme Aide au quotidien dont le siège social est situé 10, rue du Général FOURNIER 59600 Maubeuge et enregistré sous le N° SAP479474736 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Garde animaux (personnes dépendantes)

- Garde enfant -3 ans à domicile - Aisne (02), Nord (59)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Aisne (02), Nord (59)
- Assistance aux personnes âgées - Aisne (02), Nord (59)
- Garde-malade, sauf soins - Aisne (02), Nord (59)
- Aide mobilité et transport de personnes - Aisne (02), Nord (59)
- Conduite du véhicule personnel - Aisne (02), Nord (59)
- Assistance aux personnes handicapées - Aisne (02), Nord (59)
- Interprète en langue des signes - Nord (59)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

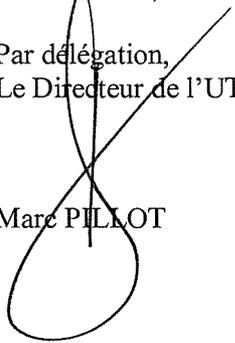
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 4 avril 2014

Par déléation,
Le Directeur de l'UT

Marc PILLOT





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014094-0002

**signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale**

le 04 Avril 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration - d'un organisme de services à la personne - Organisme MERLIOT CHRISTOPHE dont le siège social est situé 26 RUE HAUTE 59530 LOUVIGNIES QUESNOY



Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP790056410
N° SIRET : 79005641000018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Valenciennes le 17 mars 2014 par Monsieur CHRISTOPHE MERLIOT en qualité de auto entrepreneur, pour l'organisme MERLIOT CHRISTOPHE dont le siège social est situé 26 RUE HAUTE 59530 LOUVIGNIES QUESNOY et enregistré sous le N° SAP790056410 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

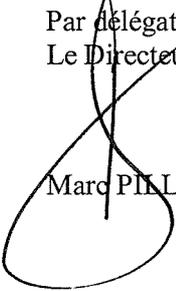
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 4 avril 2014

Par déléation,
Le Directeur de l'UT

Marc PILLOT





PREFET DU NORD

Arrêté n °2014072-0012

**signé par
Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité**

le 13 Mars 2014

R_E M I Z_ Etat Major Interministériel de Zone

Arrêté préfectoral portant nomination de
conseillers techniques de zone



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

Arrêté préfectoral portant nomination de conseillers techniques de zone

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la défense, et notamment les articles R 1311-1 à R 1311-28 consolidés le 5 mars 2010 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424-1 à L 1424-8 ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2001 relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives chez les sapeurs-pompiers ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006, fixant le guide national de référence à la prévention ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 mars 2006, fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 août 2013, relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu** les avis des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone Nord ;

Considérant les qualifications détenues par les intéressés ;

Considérant les besoins de coordination interdépartementale ;

Sur proposition de Monsieur chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord des conseillers techniques de zone. Chaque conseiller technique peut disposer si nécessaire de suppléants. La liste des personnels désignés figure en annexe I du présent arrêté. Cette liste ne fait pas obstacle à la constitution ponctuelle, selon les besoins, de groupes de travail dans d'autres domaines.

Article 2 : En application ou en complément des dispositions prévues par les textes relatifs à chaque spécialité le conseiller technique de zone a notamment pour missions :

- d'être le conseiller technique du chef d'état-major interministériel de zone et le cas échéant, de tout directeur départemental des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Nord qui en ferait la demande ;
- d'être le référent de l'état-major interministériel de zone pour la diffusion de l'information technique aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- de coordonner l'action des conseillers techniques départementaux ;
- d'impulser et de coordonner les actions interdépartementales dans le cadre de dispositifs zonaux ou de mutualisation et de rationalisation des moyens départementaux ;
- de conseiller sur le plan pédagogique et opérationnel les unités départementales ;
- d'animer une ou plusieurs réunions zonales organisées par le chef d'état major interministériel ou son représentant ;
- d'impulser et de coordonner les actions interdépartementales dans le cadre de dispositifs zonaux ou de mutualisation et de rationalisation des moyens départementaux ;
- d'organiser, si nécessaire, les tests d'accès aux formations nationales ;
- de participer au contrôle de l'aptitude opérationnelle et aux évaluations en fonction des obligations de la spécialité.

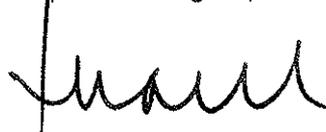
Article 3 : La liste des conseillers techniques de zone et de leurs suppléants est établie chaque année. Elle est communiquée à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux chefs d'état-major interministériels des zones de défense et de sécurité Ouest, Est, Sud, Sud-Ouest, Sud-Est, au secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Ile-de-France et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Nord. La liste des personnels désignés pour l'année 2014 figure en annexe I du présent arrêté.

Article 4 : Les décisions antérieures portant nomination de conseillers techniques de zone sont abrogées.

Article 5 : Le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone Nord, les conseillers techniques de zone et leurs suppléants mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Didier MONTCHAMP

ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral portant nomination de conseillers techniques de zone

SPECIALITES	TITULAIRES	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
Activités physiques et sportives	Commandant Pascal DUMORTIER	59	Lieutenant-colonel Jean-Pierre SAUSSERET	02
Animalier	Vétérinaire-commandant Nicolas DIRN	60	Vétérinaire-commandant Alain COLLET	62
Conduite des Engins Sapeurs-Pompiers	Commandant Jean-Paul COFFINET	02	Lieutenant Patrick CARO	60
Cynotechnie	Commandant Hugues LIAGRE	59	Adjudant-chef Freddy PLUTA	60
Interventions en Milieu Périlleux	Lieutenant Jean-Pierre TOURNAY	62	Capitaine Gaétan MATHON	59
Nouvelles Techniques d'Interventions	Commandant Claudia STONCZEWSKI	80	Lieutenant-colonel Christophe BAUDEMONT	59
Plongée subaquatique	Commandant Denis MONTÉ	60	Adjudant-chef Olivier DELEBARRE	59
Prévision	Lieutenant-colonel Thierry BRUNO	60	Commandant Sylvain TILLANT	02
Prévention	Lieutenant-colonel Alain CHUFFART	59	Commandant Patrick PAUCHET	80
Risques Chimiques	Commandant Sébastien DESCAMPS	59	Lieutenant-colonel Olivier LOISON	62
Risques Radiologiques	Lieutenant-colonel Laurent MAILLARD	59	Commandant Lionel TABARY	80
Risques Technologiques	Lieutenant-colonel Laurent CARPENTIER	62	Lieutenant-colonel Olivier LOISON	62
Médecin Référent Médical CEZNRBC-e	Médecin hors classe David Fontaine	59	Pharmacien Hors-classe Laurence PINCEDE	80
Santé et Secours Médical	Médecin hors classe Patrick HERTGEN	59	Médecin hors classe Stephan ANTHONY	02
Sauvetage Aquatique	Capitaine Nicolas LECLET	62	Commandant Yvan BELLET	80
Sauvetage Déblaiement	Lieutenant-colonel Philippe DESORMEAUX	59	Commandant Tony CHIROL	62
Secours à Personne et Secours Routier	Lieutenant Marcel NAERT	59	Adjudant-chef Pascal D'APOLITO	80
			Infirmier d'encadrement Sébastien OLIVETTO	02
Transmissions	Lieutenant-colonel Fabrice BOOTZ	59	Monsieur Sylvain BALNY	60